

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024

### Procès-verbal

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 37 - Procurations : 5  
Rappel des dates : Convocation Générale : 22/11/2024 - Affichage : 22/11/2024

Le vingt huit novembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Polyvalente de Le Breil Sur Mézize sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent, excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir donné à FROGER André - 27/11/2024	
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie	X		
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël			X
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles		Pouvoir donné à FLOQUET Franck - 25/11/2024	
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	GADEMER Catherine	X		
	CHRISTIANY Damien	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude		Pouvoir donné à LEMEUNIER Isabelle - 28/11/2024	
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia		Pouvoir donné à TERTRE Charly - 28/11/2024	
	TERTRE Charly	X		
SOULTRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie		Pouvoir donné à LECOMTE Jean-Claude - 25/11/2024	
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Tony FOULON est élu secrétaire de séance.

### **1 - Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Communautaire,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne Monsieur Tony FOULON comme secrétaire de séance.

### **2 - Approbation des Procès-Verbaux des Conseils Communautaires des 12 Septembre et 17 Octobre 2024**

Les procès-verbaux des Conseils Communautaires des 12 Septembre et 17 Octobre 2024 ont été établis et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance des Procès-Verbaux des Conseils Communautaires des 12 Septembre et 17 Octobre 2024, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les Procès-Verbaux des Conseils Communautaires des 12 Septembre et 17 Octobre 2024

**Approuvés à l'unanimité.**

### **3 - Démission d'un Vice-Président**

Par délibération n°2020\_07\_D196 du 16 Juillet 2020, sur proposition du Président, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de Vice-présidents à douze (12). Par délibération n°2020\_07\_D197 à la même date, les Vice-présidents ont été désignés dans les formes prévues par le CGCT.

Par courrier du 23 Septembre 2024, le troisième Vice-président, Monsieur Jean-Marie Bouché a présenté au Préfet de la Sarthe sa démission de ses fonctions en charge des politiques contractuelles, stratégie de la commande et contentieux. Le 25 Octobre 2024, le Préfet a accepté la démission qui est devenue exécutoire à cette date.

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de déterminer le nombre de Vice-présidents, le Président propose aux délégués communautaires de réduire le nombre de Vice-présidents de douze (12) à onze (11).

M. Christophe PINTO explique que selon lui le départ de M. BOUCHÉ apporterait un déséquilibre dans la représentation du secteur bilurien qui ne comprend désormais qu'un seul VP, mais qu'il n'y a pas de solutions.

Mme Claudine OZAN prend la parole et affirme que nous sommes un seul et même territoire.

Mme Anne-France PLANCHON souhaite remercier M. BOUCHÉ pour son travail sur le territoire.

Le Conseil Communautaire procède au vote sur cette proposition ;

**La proposition est adoptée à la majorité qualifiée. Par conséquent, le nombre de Vice-présidents est dorénavant fixé à onze (11) au sein de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.**

(Abstentions : C. OZAN, A. TRIFAUT, M. MACÉ, S. FOUQUET)

## FINANCES

### 4 - Rapport d'activité Mission Locale Sarthe Nord 2023

Il apparaît qu'en 2023, 118 jeunes ont été accueillis et 49 immersions ont eu lieu en entreprises.

Mme Chantal BUIN ajoute que Mission locale va perdre des subventions de la Région pour 120K€ et de l'État pour 60K€. Un débrayage des salariés de la Sarthe est prévu. Mme BUIN enverra l'information et invite les élus à participer à ce mouvement.

Le Président demande si les invisibles sont recherchés. Ce à quoi, Mme BUIN répond que les jeunes sont recherchés pour être ramenés. La difficulté réside dans l'absence de moyens.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le rapport présenté par Mme CHANTAL BUIN, déléguée titulaire représentant la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Sarthe Nord,

**Après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 de la Mission Locale Sarthe Nord, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Dont acte.**

## DEVELOPPEMENT DURABLE - URBANISME - AMENAGEMENT

### 5 - SPANC : tarifs à compter du 01/01/2025 dans le cadre de la DSP et instauration d'une part fixe

Lors du conseil du 12 septembre 2024, le Conseil Communautaire a décidé de confier l'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif par une délégation de service public à la société PIGEON EAU & SOLUTIONS.

Considérant que le tarif de la redevance peut comprendre, outre la part fixée par la convention de délégation, revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge.

Il vous sera proposé d'instaurer (comme dans le contrat précédent) en sus de la redevance revenant au délégataire, une part fixe, sur les prix unitaires, à hauteur de 5.00 € hors taxes.

Les tarifs hors taxes proposés aux usagers seront :

- |   |             |
|---|-------------|
| • Contrôle de conception du projet          | 75.00 € HT  |
| • Contrôle de réalisation du projet         | 125.00 € HT |
| • Premier contrôle de l'existant            | 90.00 € HT  |
| • Contrôle périodique de bon fonctionnement | 90.00 € HT  |
| • En cas de vente d'immeuble                | 175.00 € HT |
| • En cas de mise hors service               | 55.00 € HT  |
| • Contrôle d'un rejet                       | 155.00 € HT |
| • Contre visite                             | 55.00 € HT  |

## **Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le service d'assainissement non collectif est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial,

Vu l'article L.2224-1 du CGCT qui dispose que les budgets des services public à caractère industriel et commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant que le tarif de la redevance peut comprendre, outre la part fixée par la convention de délégation, revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge.

### **Après en avoir délibéré,**

- Décide d'appliquer, en sus de la redevance revenant au concessionnaire, une part fixe d'un montant de 5.00 € hors taxes sur les prix unitaires de l'ensemble des prestations SPANC,
- Adopte la grille de tarification hors taxes.

### **Adopté à l'unanimité.**

## **ENFANCE-JEUNESSE**

### **6 - PEDT**

La circulaire n° 2014-184 du 19 Décembre 2014 prévoit que « le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) est un engagement essentiel pour organiser, coordonner et respecter au mieux les rythmes et les besoins de chaque enfant par la complémentarité des acteurs éducatifs du territoire.

Initié par la Communauté de Communes, le PEDT a été élaboré en concertation avec les représentants de la SDJES, des services académiques de l'Éducation Nationale, de la Caf, des directeurs des structures scolaires publiques et privées du territoire, des élus membres de la commission PEEJ, des représentants des parents d'élèves qui se sont réunis lors de plusieurs séances de travail au cours du 1er trimestre 2024.

Le PEDT offre plusieurs bénéfices significatifs :

Attractivité du territoire pour les familles ;

Financements étatiques pour soutenir les projets éducatifs ;

Assouplissement réglementaire, facilitant l'inclusion d'intervenants ponctuels ;

Dynamisation de la vie associative et promotion de l'emploi et de la formation ;

Accélération de la transition numérique et écologique.

En signant ce nouveau PEDT, la Communauté de communes s'engage à :

- Renforcer la cohérence éducative : coordination accrue entre les différents acteurs et mise en avant de la famille.
- Promouvoir l'inclusivité : assurer l'accès à la culture, aux loisirs et aux vacances pour tous, tout en tenant compte des diversités et du handicap.
- Sensibiliser à la citoyenneté : éducation au vivre-ensemble, lutte contre le harcèlement.
- Sensibiliser à l'environnement : sensibilisation au respect du vivant et à la protection de l'environnement.

- Proposer une offre de loisirs variée : adaptée aux besoins variés des jeunes, favorisant la découverte, la culture, le sport, et le divertissement en utilisant les ressources locales.

Le PEDT offre plusieurs avantages significatifs :

- Attractivité du territoire pour les familles ;
- Financements étatiques pour soutenir les projets éducatifs ;
- Assouplissement réglementaire, facilitant l'inclusion d'intervenants ponctuels ;
- Dynamisation de la vie associative et promotion de l'emploi et de la formation ;
- Accélération de la transition numérique et écologique.

Une fois approuvé par le Conseil Communautaire, le PEDT sera soumis au groupe d'appui départemental (GAD), qui inclut divers représentants des autorités éducatives et sociales (DSDEN, DDSCS, Caf). Ce groupe se réunira le jeudi 05 Décembre 2024 pour évaluer et valider le projet pour les trois prochaines années scolaires (2024-2027).

Le renouvellement du P.E.D.T. est une opportunité pour la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien de structurer son action éducative, de renforcer les collaborations entre les acteurs locaux et d'assurer que tous les enfants bénéficient d'un parcours éducatif intégrant diversité, inclusion et sensibilisation aux enjeux contemporains.

L'approbation du Conseil Communautaire représente une étape cruciale vers la mise en œuvre de ces engagements.

**Mme Anne-France PLANCHON** précise que les formations BAFA peuvent bénéficier de financements.

**M. Anthony TRIFAUT** demande si il sera possible de passer un avenant en cas de rétrocession de la compétence des APS, ce à quoi **Mme PLANCHON** répond par l'affirmative.

**M. Martial LATIMIER** demande quelle est la valeur ajoutée du PEDT.

**Mme Anne-France PLANCHON** répond que cela permet de travailler avec les différents acteurs éducatifs du territoire, mais que ce plan ne comprend pas d'engagements financiers.

**Mme Isabelle LEMEUNIER** indique qu'elle ne dispose pas du détail du PEDT ce à quoi **Mme PLANCHON** répond que les éléments ont été transmis via le Compte-Rendu de la Commission PEEJ.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la circulaire n° 2014-184 du 19 Décembre 2014 ;

Vu la présentation de la Vice-Présidente en charge de la Petite enfance - Enfance - Jeunesse.

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le Projet Éducatif Territorial tel que présenté par la Vice-Présidente en charge de la Petite enfance - Enfance - Jeunesse ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à transmettre le Projet Éducatif Territorial au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports ;
- **D'habiliter** le Président ou son représentant à signer la convention proposée par le SDJES.

**Adopté à l'unanimité.**

## 7- Actualisation Règlement Intérieur Service Enfance Jeunesse

Le Conseil Communautaire avait pris l'engagement d'évaluer le nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires en vigueur depuis le 8 Juillet 2024, d'ici la fin de l'année. Un certain nombre de familles ont demandé des modifications de certaines dispositions.

Pour répondre aux inquiétudes des familles, un atelier de réécriture a été mis en place en Octobre, réunissant des élus de la commission PEEJ, des parents et des représentants des collectivités locales. Cet atelier a eu lieu en deux séances et a permis de recueillir des propositions d'ajustement du règlement. La commission PEEJ a ensuite étudié ces suggestions pour élaborer une version finale modifiée du règlement.

La version ainsi révisée du règlement intérieur a pour objectif de mieux répondre aux attentes des familles, en allégeant certaines procédures et en rendant les conditions d'accueil plus souples et adaptées à la diversité des situations familiales.

Principaux changements apportés dans la version finale du règlement intérieur :

- ❖ Conditions d'admission et inscription à l'Espace Famille Inoé :
  - Clarification des conditions d'accès, précisant l'importance de disposer d'un dossier
- ❖ Réservations et gestion des présences/absences :
  - Les modalités d'inscription et de réservation ont été simplifiées pour une meilleure accessibilité.
    - Distinction entre Accueil péri et extra scolaire.
    - Fin des critères de priorisation pour les habitants de la CDC sur les APS (toujours présents pour les Accueils extra)
  - Gestion des absences différenciée selon le motif : annulation/absence pour motifs personnels / absence pour maladie :
    - Absence pour motif personnel :
      - APS : annulation 72h à l'avance possible. Si absence pour motifs personnels signalée hors délai : facturation d'un créneau par plage d'accueil réservée
      - Mercredi : facturation des plages réservées.
      - Extrascolaire : facturation des plages réservées.
    - Absence pour raisons médicales :
      - APS : absence signalée et absence de l'école, facturation d'un créneau par plage d'accueil le premier jour.
      - Extrascolaire et séjours : absence signalée, facturation du premier jour.
- ❖ Arrivée et départ d'un enfant :
  - Accompagnement obligatoire d'un enfant sans autorisation « à venir/partir seul », sinon pénalité
- ❖ Administration de traitements médicaux et protocole d'accueil individualisé (PAI) :
  - Des règles précises sur l'assistance à l'administration des traitements médicaux et la gestion des allergies, avec une facturation ajustée en fonction des besoins spécifiques.
- ❖ Activités Pédagogiques complémentaires :
  - pas de prise en charge de l'accompagnement des enfants de l'école vers le lieu d'accueil par le service PEEJ
  - Facturation sur la présence réelle de l'enfant.
- ❖ Progressivité dans les pénalités

**M. Anthony TRIFAUT** remercie, au nom de Montfort-le-Gesnois et des parents d'élèves, Mme Anne-France PLANCHON et les membres de la Commission PEEJ pour le travail accompli sur le règlement intérieur. Cela a remis du dialogue. M. TRIFAUT s'interroge sur deux points :

- Le délai des 72h pour les annulations : Mme Anne-France PLANCHON précise que moins de 72h, ne permet pas à la Collectivité de présenter les places en remplacement aux familles.
- La confiance pourrait être faite aux parents sur les raisons médicales d'absence.

**Mme Claudine OZAN** : aujourd'hui, nous rencontrons encore des difficultés. Les parents craignent de s'inscrire sur liste d'attente et d'attendre le vendredi pour connaître les disponibilités pour le lundi qui suit. Le délai est trop court pour que les familles trouvent une solution.

Elle interroge également sur l'utilisation de l'étage du site d'Ardenay et elle propose qu'un questionnaire soit adressé aux familles.

**Le Président** précise qu'il a interrogé tous les maires pour disposer de la liste des « invisibles », mais qu'il n'a pas eu de retour. Il ajoute que les parents peuvent également se manifester auprès de la Communauté de Communes. Pour ce qui concerne l'étage du site d'Ardenay, il précise qu'il est en attente de l'accord de la PMI.

**M. Anthony TRIFAUT** demande de supprimer les listes d'attente pour enlever la pression.

**Mme Isabelle LEMEUNIER** demande s'il est possible de réaliser des inscriptions de « dernière minute », ce à quoi Mme PLANCHON répond par l'affirmative, dans la limite des places disponibles.

**M. Vincent GODEFROY** indique que pour identifier les invisibles, il pourrait être fait la comparaison entre le nombre d'enfants scolarisés l'année dernière et ceux qui le sont cette année.

**M. Jean-Michel ROYER** remercie du travail réalisé. Il note qu'en page 6, un certificat médical de non contagion est demandé. Il demande s'il est possible de supprimer cette disposition.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu la présentation de Madame Anne-France PLANCHON, 3ème Vice-présidente en charge de la Petite enfance - Enfance - Jeunesse.

**Après en avoir délibéré, décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** des modifications apportées au Règlement Intérieur du service Enfance Jeunesse ;
- **D'APPROUVER** le Règlement intérieur du service Enfance Jeunesse annexé à la présente ;
- **DE DIRE** que le nouveau Règlement Intérieur est applicable à compter du 1er janvier 2025.

**Adopté à l'unanimité.**

(Abstentions : A. TRIFAUT, M. MACÉ, S. FOUQUET, M. PRÉ, C. LEVASSEUR, A. COURTABESSIS, I. LEMEUNIER).

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **8 - CRAC Les Challans 2 - Connerré**

Le Conseil Communautaire a confié, par contrat de concession d'aménagement du 5 Décembre 2016, à la société AMENAO la viabilisation du lotissement intercommunal d'activités « les Terrasses du Challans II » à Connerré.

Dans ce cadre, AMENAO nous fait parvenir ses comptes-rendus d'activités des années 2022 et 2023 pour approbation.

**M. Vincent GODEFROY** précise qu'il est nécessaire d'améliorer la commercialisation de la zone et qu'un travail de communication est à développer.

Il conviendra d'envisager la prolongation du contrat de concession pour aller au terme de la commercialisation des parcelles de terrain.

**M. Vincent GODEFROY** précise que le prix de vente a été maintenu à 17 € m<sup>2</sup> pour une entreprise se délocalisant de Bouloire à Connerré. Une autre entreprise de Bouloire envisage de faire de même d'ici 2 ans.

Cependant, il fait part du refus d'implantation d'une entreprise souhaitant entreposer des véhicules.

M. Vincent **BARRAIS** fait part de son inquiétude sur le devenir de la zone d'activités de Bouloire. Des élus de Savigné auraient fait des démarches pour proposer à des entreprises de venir s'implanter sur Savigné. Ce à quoi Mme LEMEUNIER répond qu'aucun démarchage n'a eu lieu de sa part.

M. Vincent **GODEFROY** ajoute qu'une entreprise (Sarthe Solaire) s'est vue proposée un terrain sur Savigné après avoir exprimé sa volonté de quitter Bouloire. Un élu a proposé Savigné.

La Zone de la Vollerie n'attire pas (pas de visibilité) et les bâtiments ne sont plus adaptés et nécessiteront des travaux.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le contrat de concession d'aménagement ;

Vu les comptes-rendus d'activités 2022 et 2023.

**Après en avoir délibéré, décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** des comptes-rendus d'activités 2022 et 2023 du concessionnaire AMÉNAO dans le cadre du contrat de concession d'aménagement « les Terrasses du Challans II » ;
- **D'APPROUVER** les comptes-rendus d'activités 2022 et 2023 de AMÉNAO.

**Adopté à l'unanimité.**

### **9 - Avenant au dispositif d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant**

Depuis le 4 Octobre 2023, Le Flore Habitat jeunes anime le dispositif Hébergement Temporaire chez l'Habitant sur le territoire de la communauté de communes du Gesnois Bilurien.

Au vu des bilans de cette première année, en application de l'article 4.2 de la convention initiale, il vous sera proposé de décider de sa reconduction dans les mêmes termes pour l'année 2024 - 2025. L'avenant n°1 prendra effet, de façon rétroactive, à compter du 4 Octobre 2024 jusqu'au 31 Octobre 2025.

Cet avenant n°1 n'a aucun impact financier sur les prestations initialement prévues.

M. Vincent **GODEFROY** précise que 109 nuitées ont été recensées.

L'objectif était de mobiliser 70 hébergements. Aujourd'hui, une dizaine l'ont été.

La communication vers les Communes, les entreprises et sur le site internet des établissements scolaires (lycées professionnels) doit être renforcée.

À une question de Mme Claudine OZAN, M. GODEFROY précise que ces hébergements s'adressent à tous les jeunes en insertion, en apprentissage et en stage.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article 4.2 de la convention initiale du 4 Octobre 2023 ;

Vu la présentation de Monsieur Vincent GODEFROY, 6ème Vice-président en charge de développement économique et touristique.

Après en avoir délibéré, décide :

- DE PRENDRE ACTE de la prolongation pour une durée d'un an de la convention relative au dispositif d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant ;
- D'APPROUVER l'avenant n°1 annexé à la présente ;
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et les actes nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

## FINANCES

### 10 - Délibérations d'exonération de CFE

#### 10.1 - Cotisation foncière des entreprises : Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires

Le Vice Président expose les dispositions de l'article 1464 D du Code Général des Impôts (CGI) permettant au Conseil Communautaire, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies à l'article 1639 A bis, exonérer de la cotisation foncière des entreprises :

1° A compter de l'année qui suit celle de leur établissement, les médecins ainsi que les auxiliaires médicaux mentionnés au livre Ier et au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique et soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux qui, exerçant leur activité à titre libéral, s'établissent ou se regroupent dans une commune de moins de 2 000 habitants ou une commune située dans l'une des zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A ;

2° A compter de l'année qui suit celle de leur établissement, les médecins ainsi que les auxiliaires médicaux mentionnés au 1° qui, exerçant leur activité à titre libéral, s'établissent ou se regroupent sur un site distinct de leur résidence professionnelle habituelle et situé dans une commune répondant aux conditions du même 1° ou dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins au sens de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

3° Les vétérinaires habilités par l'autorité administrative comme vétérinaires sanitaires au sens de l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime, dès lors que cette habilitation concerne au moins cinq cents bovins de plus de deux ans en prophylaxie obligatoire ou équivalents ovins ou caprins.

La délibération peut porter sur une ou plusieurs des catégories mentionnées aux 1° à 3°.

La délibération porte sur la totalité de la part revenant à chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité propre et fixe la durée des exonérations, qui ne peut être ni inférieure à deux ans, ni supérieure à cinq ans.

L'exonération ne s'applique pas aux créations d'établissement résultant d'un transfert, lorsque le redevable a, au titre d'une ou plusieurs des cinq années précédant celle du transfert, bénéficié de l'exonération au titre de l'installation dans une zone de revitalisation rurale.

Pour bénéficier de l'exonération, les médecins, les auxiliaires médicaux et les vétérinaires visés aux 1° à 3° doivent apporter les justifications nécessaires au service des impôts compétent avant le 1er Janvier de l'année qui suit celle de leur établissement.

Mme Isabelle LEMEUNIER précise que cette disposition risque, pour Savigné L'Évêque, d'être moins attractif.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 29 août 2024,

Vu le rapport présenté par le Vice Président en charge des Finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises pour les médecins, les auxiliaires médicaux et les vétérinaires.
- **FIXE** la durée d'exonération à (cinq ans)
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Adopté à l'unanimité.**

(Abstentions : I. LEMEUNIER, M. LATIMIER, C. MIGNOT, A. COURTABESSIS, S. PENNETIER)

**10.2 - Cotisation foncière des entreprises : Exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté**

Le Vice Président expose les dispositions des articles 1464 B et 1464 C du Code Général des Impôts (CGI) permettant au Conseil Communautaire, par une délibération prise dans les conditions prévues aux articles 44-6, 44-15 du même code, exonérer de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

La décision du conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quinquies, ou ces deux catégories d'entreprises.

Ceci étant exposé,

**Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article 1464 B du code général des impôts,

Vu l'article 1464 C du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 29 août 2024,

Vu le rapport présenté par le Vice Président en charge des Finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris les entreprises exonérées en application des articles 44 sexies et 44 quinquies du code général des impôts.
- **FIXE** la durée d'exonération à (trois ans)
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Adopté à l'unanimité.**

## 11 - Informations sur les décisions du Président

En application des dispositions des articles L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n°2020-07-D200 en date du 16 Juillet 2020, depuis le Conseil du 23 Mai 2024, les décisions du Président depuis le 12 Septembre 2024 se présentent comme suit :

Décisions du Président		
Numéro	Objet	Date
2024-DP037	Délégation accordée à Madame Bouzeau, Vice-Présidente en charge de la mutualisation, pour la signature de l'acte notarié portant acquisition d'un terrain à l'euro symbolique ( <b>décision modifiée pour modification de date</b> )	30/10/2024
2024-DP038	Tarifs activités « Local Jeunes »	04/11/2024
2024-DP039	Recrutement ATA Saint Corneille 7h	04/11/2024
2024-DP040	Délégation accordée à Madame Bouzeau, Vice-Présidente en charge de la mutualisation, pour la signature de l'acte notarié portant acquisition d'un terrain à l'euro symbolique	08/11/2024
2024-DP041	Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un agent en congés maladie	08/11/2024

**Le Conseil Communautaire,**

Vu les articles L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n°2020-07-D200 en date du 16 Juillet 2020.

**Prend acte** des décisions du Président.

## 12 - Questions diverses

**Le Président** indique les conditions de réaliser des Conseils Communautaires en visio et transmet aux élus une note à ce sujet. Il précise qu'il conviendra d'étudier les conditions techniques de cette mise en place.

**M. Anthony TRIFAUT** considère que le débat sur la petite enfance n'a pas été démocratique et qu'il n'a pas apprécié qu'il se fasse tel qu'il s'est déroulé. Il précise que le débat doit se faire par un échange et pas par des écrits lus, d'où la possibilité d'utiliser la visio.

**M. Damien CHRISTIANY** répond qu'il entend la remarque sur la forme. Il précise que son écrit a répondu à un écrit et qu'il est étonné que sa réponse écrite lue par une élue soit aujourd'hui chez un cabinet d'avocat.

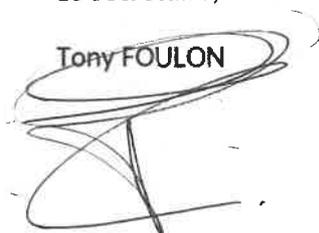
**Le Président** conclut la séance en indiquant que les vœux initialement prévus le 11 janvier seront reportés à une date ultérieure, du fait de son absence sur le mois de Janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée,

la séance s'est terminée à 21h15.

Le Secrétaire,

Tony FOULON



Le Président,

André PIGNÉ

